

La Newsletter adm



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Par les conseillers techniques
et les services administratifs



Référentes Directeurs

TO DO LIST



- ONDE : mettre en admission acceptée les nouveaux élèves inscrits en mairie ; enregistrer les classes prévues pour l'année scolaire prochaine (possibilité de dupliquer les classes de l'année en cours pour l'année N+1) ; répartir les élèves dans les classes.
- Planifier les travaux d'été en lien avec la municipalité.
- Compléter l'application PGR avec les derniers exercices de sécurité.
- Faire le bilan des actions du projet d'école.
- Réfléchir aux activités sportives souhaitées pour l'année scolaire prochaine.
- Réaliser le troisième Conseil d'école.
- Préparer la commission d'harmonisation avec le collège.
- Préparer les commandes de rentrée.
- Formuler la demande de service civique auprès de la circonscription.

Contact référentes directeurs :

- Nord (circonscriptions de Parthenay, Bressuire et Thouars) :

Céline DANHIEZ – referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr

- Sud (circonscriptions de Niort, Marais, Melle et St Maixent) :

Gaëlle LAFOIX – referent.directeursud79@ac-poitiers.fr – 06 17 91 11 12



Prévention départementale

Zoom sur trois affichages obligatoires à l'entrée de l'école et rappel des catégories d'ERP:

Vidéosurveillance	Code pénal article R645-12 Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016	A l'entrée de l'établissement	
-------------------	---	----------------------------------	---

Interdiction de fumer et de vapoter	<i>Code de la santé publique articles L 3511-7 et suivants, R 3511-1 et R 3513-3</i>	A l'entrée de l'établissement	 <p>INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER</p> <p>Interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics.</p> <p>Sanction : 2017-08-08 de 20 ans 2017</p> <p>Sanction : 2018-08-08 de 10 ans 2018</p> <p>Sanction : 2019-08-08 de 10 ans 2019</p> <p>Sanction : 2020-08-08 de 10 ans 2020</p> <p>Sanction : 2021-08-08 de 10 ans 2021</p> <p>Sanction : 2022-08-08 de 10 ans 2022</p> <p>Sanction : 2023-08-08 de 10 ans 2023</p> <p>Sanction : 2024-08-08 de 10 ans 2024</p> <p>Sanction : 2025-08-08 de 10 ans 2025</p> <p>Sanction : 2026-08-08 de 10 ans 2026</p> <p>Sanction : 2027-08-08 de 10 ans 2027</p> <p>Sanction : 2028-08-08 de 10 ans 2028</p> <p>Sanction : 2029-08-08 de 10 ans 2029</p> <p>Sanction : 2030-08-08 de 10 ans 2030</p>																		
Diagnostic de performance énergétique (ERP 1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie)	<i>Articles L 126-30 et R 126-18 du code de la construction et de l'habitation</i>	A proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil	 <p>CONSUMMATION PAR M² ET PAR AN DE VOTRE LOGEMENT</p> <table border="1"> <tr><td>A</td><td>< de 50 kWh</td><td>Écologique</td></tr> <tr><td>B</td><td>de 50 à 90 kWh</td><td>Très économe</td></tr> <tr><td>C</td><td>de 91 à 151 kWh</td><td>Économe</td></tr> <tr><td>D</td><td>de 151 à 230 kWh</td><td>Standard</td></tr> <tr><td>E</td><td>de 231 à 330 kWh</td><td>Économique</td></tr> <tr><td>F</td><td>de 331 à 450 kWh</td><td>Non économe</td></tr> </table>	A	< de 50 kWh	Écologique	B	de 50 à 90 kWh	Très économe	C	de 91 à 151 kWh	Économe	D	de 151 à 230 kWh	Standard	E	de 231 à 330 kWh	Économique	F	de 331 à 450 kWh	Non économe
A	< de 50 kWh	Écologique																			
B	de 50 à 90 kWh	Très économe																			
C	de 91 à 151 kWh	Économe																			
D	de 151 à 230 kWh	Standard																			
E	de 231 à 330 kWh	Économique																			
F	de 331 à 450 kWh	Non économe																			

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les Établissements Recevant du Public (**ERP**) sont classés en fonction de leurs activités ou selon la nature de l'exploitation. Les établissements d'enseignement appartiennent au type R.

Leur catégorie correspond à l'effectif accueilli à l'intérieur de leurs murs déterminé comme suit :

- soit le nombre de sièges, le nombre de places disponibles dans l'établissement,
- soit un certain nombre de personnes par mètre carré accessible au public,
- soit par déclaration.

Pour les écoles, on retient le nombre déclaré par le directeur ou l'exploitant donc la mairie.

La classification est ainsi arrêtée à partir des effectifs maximums (élèves et personnel) :

- ERP de 1^{ère} catégorie : plus de 1500 personnes
- ERP de 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
- ERP de 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- ERP de 4^{ème} catégorie : de 101 à 300 personnes
- ERP de 5^{ème} catégorie : de 1 à 100 personnes

Les écoles sont donc des ERP de type R de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} catégorie.

REMARQUES :

- **Pour toutes les écoles :**
Si une école est composée de plusieurs bâtiments distincts, ceux-ci sont considérés comme des établissements différents avec chacun ses caractéristiques mais s'ils communiquent par une porte intérieure, ils constituent un seul établissement.
- **Pour les écoles maternelles :**
Si l'effectif total ne dépasse pas 100 personnes, l'établissement étant sur un seul niveau et les sous-sols interdits, l'école est classée en Type R 5^{ème} catégorie. Sinon, dès qu'il y a un enfant à l'étage, l'école passe en 4^{ème} catégorie.
Si une école maternelle de moins de 20 enfants est installée au-dessus d'un autre local, comme une mairie, elle reste en 5^{ème} catégorie.
Le local où les enfants des écoles maternelles font la sieste n'est pas considéré comme un dortoir et n'est pas soumis aux obligations des établissements d'hébergement.

- **Pour les écoles élémentaires :**
 - Une école élémentaire de moins de 100 élèves peut être installée sur plusieurs niveaux et rester en 5ème catégorie.

Le classement de l'établissement est inscrit à la 1ère page du registre de Sécurité et sur le dernier compte-rendu de la visite de la Commission de Sécurité.

PASSAGE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ :

La catégorie de l'ERP, définit la fréquence de passage de la commission de sécurité :

- 5ème catégorie : Elle n'est pas obligatoire et passe de façon aléatoire.
- 4ème catégorie : tous les 5 ans
- 3ème catégorie : tous les 3 ans



Service des **E**mplois et des **E**nseignants des **E**coles publiques

- Le prochain Comité Social d'Administration – Départemental (CASD) se réunira le lundi 12 juin
- Le prochain CDEN se tiendra le mardi 20 juin.



Service des **A**ffaires **G**énérales et **F**inancières

- Le dispositif des services civiques est reconduit l'année prochaine. Le contingent départemental n'est pas encore connu, mais le recensement des besoins est en cours auprès des IEN pour le 1er degré et des chefs d'établissement pour le 2nd degré.
- Prochaine réunion de la F3SCT le mardi 27 juin



Social et **S**anté

La prochaine CDAS se réunira le 03 juillet.